

**Dossier** : 02 06 83

**Date** : 2003.12.08

**Commissaire** : M<sup>e</sup> Diane Boissinot

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE  
FORESTERIE SYLVICO INC.**

demanderesse

c.

**MUNICIPALITÉ DE  
POINTE-À-LA-CROIX**

organisme

---

## DÉCISION

---

[1] La demanderesse a saisi la Commission d'accès à l'information (la Commission) d'une demande de révision en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*<sup>1</sup> (la Loi).

[2] À la suite d'un avis de convocation des parties à une audience prévue pour le 14 août 2003, l'avocat de la demanderesse en a requis un report *sine die* au motif que le dossier était en voie de règlement.

[3] La suspension de l'audience est accordée par la Commission le 8 août 2003 en ces termes :

La demande de suspension est accueillie à la condition qu'une ou l'autre des parties demande la ré[ ]inscription au rôle avant le 30 octobre 2003. À défaut de telle ré[ ]inscription, la Commission fermera le dossier.

---

<sup>1</sup> L.R.Q., c. A-2.1.

[4] Aucune des parties n'a demandé telle réinscription jusqu'à ce jour.

[5] La Commission a de bonnes raisons de croire que son intervention n'est manifestement plus utile.

[6] **EN CONSÉQUENCE**, la Commission

**CESSE D'EXAMINER** la présente affaire : et

**FERME** le dossier.

Québec, le 8 décembre 2003.

**DIANE BOISSINOT**  
Commissaire